

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Nous, les membres d'Ivoire Alliance ayant en esprit la promotion de la fraternité, la solidarité et l'amitié dans le but de nous entraider en cas de besoin et aussi dans le but de promouvoir la culture ivoirienne dans notre communauté, acceptons de joindre nos forces pour fonder une organisation à but culturel sans distinction de race, de religion ou de sexe. Ivoire Alliance est une association à but non lucratif.

[N.B. Pour une raison de simplicité, des termes masculins ont été utilisés tout au long de ce document pour désigner les différents postes de responsabilité. Ainsi les mots comme président ou trésorier par exemple désigneront à la fois les membres des deux sexes.]

ARTICLE I: NOM ET SIÈGE DE L'ASSOCIATION

L'association portera le nom d'Ivoire Alliance ayant pour siège Oakland, département d'Alameda.

ARTICLE II: OBJECTIF

L'objectif de cette association à but non lucratif sera de créer et de promouvoir des activités visant à:

- A. Créer et fortifier l'esprit de fraternité, de solidarité et d'entraide parmi tous les ivoiriens de la Californie.
- B. Promouvoir la culture ivoirienne dans notre communauté.
- C. Établir des programmes d'échanges entre la Cote d'Ivoire et les États Unis.

ARTICLE III: ADHÉSION

Les membres du bureau sont responsables de la gérance de l'association.

L'adhésion a Ivoire Alliance est ouverte à tout candidat qui remplit les conditions et principes et cela avec l'accord du bureau.

- (i) Toute personne intéressée par au moins un aspect de la culture ivoirienne, de l'amitié et de la solidarité peut devenir member de l'association avec l'accord du bureau.
- (ii) L'adhésion en tant que membre d'honneur est ouverte à tous et à toutes. Tout membre d'honneur devra se conformer aux termes en vigueur du règlement intérieur. Le membre d'honneur a le droit de vote.

ARTICLE IV: STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

Le bureau sera constitué des membres suivants:

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| * Un président | * Deux vice-présidents |
| * Un secrétaire | * Un secrétaire adjoint |
| * Un trésorier | * Un trésorier adjoint |
| * Un coordinateur | * Deux conseillers |
| * Un Commissaire aux comptes | |

ROLES DES MEMBRES DU BUREAU

Président:

- (i) Il aura pour fonction de présider toutes les réunions de l'association y compris les sessions extraordinaires dans lesquelles il n'a pas de parti pris dans un litige. En cas de besoin, il pourra nommer un comité provisoire.
- (ii) Le président aura pour responsabilité de faire exécuter les termes du règlement intérieur et des activités, et ce en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés selon l'article IV du règlement intérieur.
- (iii) Le président autorise les dépenses d'ordre administratif au nom de l'association selon un budget pré-établi et approuvé par l'assemblée générale.
- (iv) Le président est investi du pouvoir de négocier avec l'extérieur au nom d'Ivoire Alliance et est autorisé à signer les contrats avec l'accord du bureau, et cela à l'issue d'une élection à laquelle la majorité des membres d'Ivoire Alliance auront participé.

Vice-Présidents:

En cas d'absence ou d'incapacité physique, ou de tout autre forme d'incapacité du président, le vice-président le plus disponible est chargé d'assumer toutes les fonctions et responsabilités du président.

Secrétaire:

Le secrétaire est chargé de la rédaction des rapports. Ses autres responsabilités comprennent également:

- (i) Prise de notes au cours de chaque réunion.
- (ii) Présentation de l'ordre du jour des assemblées générales ou sessions extraordinaires.
- (iii) Tenir les membres de l'association informés des dates, heures et lieux des réunions et autres activités. Les convocations et annonces devront être envoyées par courrier postal et/ou par contact direct avec les membres de l'association.
- (iv) Maintenir une liste à jour des membres de l'association.
- (v) Organiser et préserver les archives de l'association.

Secrétaire adjoint:

En cas de d'absence ou d'incapacité physique, ou de toute autre forme d'incapacité du secrétaire, le secrétaire adjoint est chargé d'assumer les fonctions et responsabilités du secrétaire.

Trésorier:

Le trésorier est responsable de la gestion des fonds et ressources financières de l'association. Ses autres responsabilités comprennent entre autres:

- (i) Encaisser les cotisations.
- (ii) S'occuper des sorties de fonds avec l'accord du bureau ou du président ou des $\frac{3}{4}$ (trois quarts) des membres de l'association.
- (iii) Enregistrer de façon détaillée les entrées et sorties de devises.
- (iv) Présenter le rapport financier de l'association à toutes les assemblées générales.
- (v) Préparer un budget annuel avec l'aide d'un comité ad hoc ou du bureau.

Trésorier adjoint:

En cas d'absence ou d'incapacité physique, ou de toute autre forme d'incapacité du trésorier, le trésorier adjoint assume toutes les responsabilités de la trésorerie.

Coordinateur:

Les fonctions principales du coordinateur consistent à superviser les activités d'Ivoire Alliance. En plus, la responsabilité lui incombe de:

- (i) Aider dans la mise sur pied des projets d'ordres sociaux, culturels et éducatifs.
- (ii) Aider dans la supervision des projets et activités jugés importants.
- (iii) Présenter les discours au nom du bureau à toutes les cérémonies et réceptions où nécessaires. Il lui revient aussi de jouer le rôle de maître de cérémonie et de s'occuper de la présentation des invités lors des cérémonies.
- (iv) Promouvoir les activités d'Ivoire Alliance.

Conseillers:

Les conseillers de l'association auront pour charge de suggérer au président et au bureau toute idée ou activité nécessaire au bon fonctionnement d'Ivoire Alliance.

Commissaire aux comptes:

Le commissaire aux comptes a pour charge de faire l'audit des caisses d'Ivoire Alliance. Il est également responsable de faire part au président des résultats de ses audits. En cas de d'irrégularité, le commissaire aux comptes est autorisé à convoquer une assemblée générale pour dénoncer tout détournement.

ARTICLE V: ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

CHAPITRE 1: Réunions et Assemblées

L'assemblée générale se tiendra une fois chaque six (6) mois; en cas d'urgence, le bureau est investi du pouvoir de convoquer une réunion extraordinaire.

CHAPITRE 2: Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées à un montant de \$50 (cinquante dollars) par membre adulte, payable avant le 31 Mars de l'année en cours.

CHAPITRE 3: Responsabilités du bureau

Le bureau est responsable de l'initiation et de la mise en oeuvre des activités d'Ivoire Alliance selon un programme annuel pré-défini.

CHAPITRE 4: Le bureau

Dès son élection, le bureau a la charge de préparer un plan annuel définissant ses activités et projets. Ledit plan devra inclure le budget préparé par le trésorier. Les soumissions de projets devront être ratifiées par la majorité des membres d'Ivoire Alliance à l'issue d'un vote.

CHAPITRE 5: Initiatives du bureau

Le président, le secrétaire et le trésorier approuverons toute dépense au dessus de vingt-cinq dollars(\$25) si une telle dépense est conforme au budget. Les autres membres du bureau devront en être informés à la prochaine réunion du bureau. Les dépenses qui ne sont pas conformes aux budgets adoptés doivent être autorisées par l'assemblée générale.

CHAPITRE 6: Réunions du bureau

Le bureau se réunira une fois chaque deux(2) mois. Le bureau peut aussi se réunir en cas de situation d'urgence.

ARTICLE VI: PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISIONS

CHAPITRE 1: Quorum

- (i) Le quorum consistera aux deux-tiers ($\frac{2}{3}$) des membres actifs d'Ivoire Alliance.
- (ii) En l'absence d'un quorum, la seule motion qui peut être considérée est une motion d'ajournement.
- (iii) Lorsque le quorum existe à l'assemblée générale, les membres présents à la réunion peuvent continuer à siéger jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour.
- (iv) Toute décision adoptée par l'assemblée générale au cours de laquelle le quorum est atteint, devient une décision d'Ivoire Alliance, à moins qu'une telle décision soit amendée ou rejetée par une autre assemblée générale.

CHAPITRE 2: Vote

- (i) Un vote de la majorité des membres à l'assemblée générale ou réunion spéciale d'Ivoire Alliance doit être requise pour l'adoption des motions et résolutions.
- (ii) Durant les réunions de bureau, si la majorité des membres du bureau ne sont pas d'accord sur une décision relative à la vie d'Ivoire Alliance, un des membres du bureau peut demander une réunion spéciale de l'assemblée générale pour statuer sur le problème.
- (iii) En cas d'égalité au cours du vote, le président votera pour déterminer la majorité.

CHAPITRE 3: Amendements

Deux tiers ($\frac{2}{3}$) de la majorité des membres actifs d'Ivoire Alliance doivent voter pour une motion d'amender le règlement intérieur à l'assemblée générale.

CHAPITRE 4: Expulsion d'un membre du bureau ou d'Ivoire Alliance

- (i) Le président est investi du pouvoir d'expulser un membre du bureau tel que défini par l'article 4, section 3 (ii). Si une telle décision s'avère nécessaire, le président doit informer par écrit le membre expulsé des raisons de son expulsion et une telle action ne peut être prise qu'après au moins trois (3) avertissements; sauf dans les cas où une expulsion immédiate s'impose.
- (ii) Le refus de s'acquitter de ses frais de cotisations est une raison suffisante pour être expulsé. D'autres raisons peuvent entraîner une expulsion y compris offense grave et une violation du règlement intérieur, négligence totale vis-à-vis de ses fonctions telles que décrites par le règlement intérieur, résignation demandée par le bureau ou le membre lui-même. Cette liste n'est pas exhaustive.

CHAPITRE 5: Sources de financement d'Ivoire Alliance

- (i) Les ressources financières de l'association proviendront des cotisations des membres actifs et membres d'honneur, des contributions spéciales, frais de consultation, publications, dons, recettes des manifestations culturelles...etc.
- (ii) Procédure d'épargne: Le bureau se chargera d'ouvrir un compte bancaire au nom de l'association. Tous les chèques émis par l'association devront obligatoirement porter deux (2) signatures produites par les membres suivants: le président et le trésorier ou par le président et le secrétaire ou alors le trésorier et le secrétaire.

CHAPITRE 6: Élections

- (i) Les élections pour la présidence d'Ivoire Alliance se tiendront le dernier Dimanche du mois de Janvier de chaque année..
- (ii) Le président devra être élu par la majorité des membres actifs présents à l'assemblée générale du dernier Dimanche du mois de Janvier.
- (iii) Si le président sortant n'a pas d'opposant, il est automatiquement reconduit jusqu'aux prochaines élections.
- (iv) Tout candidat qui aspire à un poste au sein du bureau devra soumettre sa candidature au secrétaire général qui à son tour tiendra le bureau informé.

CHAPITRE 7: Cas de vacances de poste au sein du bureau

En cas de démission ou expulsion d'un membre du bureau, le président devra immédiatement saisir l'assemblée générale pour combler le poste vacant.

CHAPITRE 8: Cas de dissolution de l'association

En cas de dissolution d'Ivoire Alliance, tous les biens de l'association devront être remis à une organisation charitable.